

Si j'avais des droits sur le bien destiné aux Pères Oblats, que je désire voir me remplacer afin de continuer les œuvres déjà commencées,—comme j'en ai parlé un peu à un des Pères de cette compagnie, le P. Lagier,—je les cède entièrement à ces Messieurs Pères Oblats. En cela je pense faire plaisir à Mgr Hendricken notre Evêque, qui favorise tant les communautés religieuses d'hommes et de femmes, à raison de la somme de bien qu'elles peuvent faire surtout dans les grandes villes.— Au cas de refus, voir le proviso final,—

40. Je veux que le revenu de la vente des propriétés suivantes soient affecté à payer des emprunts que j'ai faits à des gens qui avaient déposé de l'argent chez moi, et que je vais nommer. D'ailleurs ils ont tous des papiers en mains pour le prouver. Les dites propriétés sont : le no. 9 rue Webster, à Modeste Turgeon ; le no. 24 rue Everett, à Ephrem Baron ; le no. 14 rue Everett à Antoine Demers ; le no. 411 rue Pleasant à Jules Rampon ; et les lots désignés sur le plan de Covell & Brayton, avec les bâtisses y dessus ; le no. 94 à Mde. Lajoie, et les moitiés de 3 lots ; no. 11 à M. Perrault, no. 12 à M. Patnaude et no. 13 à M. Gagnon, tel qu'il appert par des papiers ad hoc ; enfin les moitiés de l'arrière de ces lots ; no. 11, no. 12, et no. 13—formant un lot de 50 pieds de front sur 150 de profondeur, tel qu'entendu entre M. Joseph L. Audet et moi.— Comme aucune de ces propriétés n'a été payée,—une fois délivrées d'hypothèques, les revenus seront pour payer : 1o. \$500 à M. Jos. St. Germain ; 2o. \$300 à Delle. Georgina Bérubé ; 3o. \$500 à Delle. Aurélie Parent ; 4o. \$500 à Delle. Philomène Parent ; 5o. \$300 à M. Drapeau ; 6o. \$600 à Delle. Anna Leclair ; 7o. \$200 à M. Corriveau ; et 8o. 60 à Mde Boutin.

D'ailleurs, mes exécuteurs testamentaires rectifieraient toute erreur qui pourrait exister sous ce rapport, je les en supplie.

50. Je mets mes exécuteurs testamentaires en garde contre certaines prétendues dettes : il est si aisé de produire un compte sans preuves. A ce propos je défends de payer : 1o. \$500 qu'un nommé Miller m'a fait signer sous de faux prétextes ; M. Perrault, mon ouvrier me l'a attesté, mais trop tard : j'avais signé sous le faux compte ; 2o. \$4,000 que je ne dois pas à M. Misaël Palardy : voir un document ad hoc.

60. La vente des propriétés désignées au no. 4 de ce testament—donneront un surplus d'audelà de \$2,000, que je